

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 32 (1960)

Heft: 11: Une grande enquête de l'Office cantonal du logement. Premier cahier

Vorwort

Autor: Richard, Charles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avant-propos

par Charles Richard,
chef de l'Office du logement du canton de Vaud

11

Jusqu'au début du XX^e siècle, les circonstances n'ont pas obligé les pouvoirs publics à se préoccuper sérieusement des conditions de logement de la population. Il n'en est plus de même depuis la fin de la première guerre mondiale. L'accroissement constant des centres urbains, l'industrialisation, les troubles provoqués par les conflits internationaux, l'évolution des mœurs, les fluctuations du marché des capitaux et les à-coups qui en ont été la conséquence dans l'édification de nouveaux logements, l'augmentation régulière du coût de la construction, etc., ont placé l'habitat dans la catégorie des problèmes sociaux dont l'importance ne cesse de croître.

Pendant plusieurs décennies, en l'absence de toute expérience, la collectivité s'est bornée à corriger les effets perturbateurs des événements en facilitant la construction de logements à loyer bas par le moyen de subventions versées le plus fréquemment à fonds perdu.

Lorsque, dès 1950, il apparut que les pouvoirs publics devaient intervenir une nouvelle fois dans le domaine du logement, l'autorité cantonale vaudoise et les milieux clairvoyants de l'économie privée estimèrent qu'il était indispensable de traiter dorénavant les aspects permanents et non seulement passagers du problème de l'habitat, cela en vertu de l'adage: «Prévenir vaut mieux que guérir.» Dans un monde en perpétuelle transformation, il est irrationnel d'attendre qu'un secteur économique ou social soit gravement troublé et d'intervenir sous la forme de mesures passagères souvent fort coûteuses. Au-delà du présent, il importe de préparer l'avenir en prévoyant notamment l'évolution du mouvement démographique. La question du logement est devenue un service d'intérêt public au même titre que l'approvisionnement de la population en marchandises de première nécessité, en eau potable et en énergie électrique.

Cette conception est à la base de la loi vaudoise du 8 décembre 1953 sur les mesures de coordination générale en matière de logement et d'encouragement à la construction de logements à loyers modestes, dite «loi sur le logement». Son article premier dit que l'Etat collabore à l'amélioration des conditions du logement en sauvegardant un équilibre économique et démographique satisfaisant des diverses régions du canton. Son action s'exerce par une activité de coordination et d'information générales et, subsidiairement seulement, en cas de nécessité, par des mesures financières directes ou indirectes.

Les problèmes de coordination générale sur le plan géographique, technique et financier se sont révélés si nom-

breux, complexes et importants qu'ils constituent la préoccupation principale du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de l'Office cantonal du logement et de la Commission cantonale du logement. La recherche de tous les moyens pouvant aboutir à l'amélioration des conditions du logement – notamment par la critique de ce qui a été réalisé – est actuellement aussi importante que la construction de logements et la vérification des comptes.

C'est dans ce cadre qu'une enquête a été jugée opportune par l'autorité cantonale et la Commission cantonale du logement afin de vérifier si l'effort accompli en consacrant plusieurs dizaines de millions de francs à la construction de logements à caractère social s'oriente dans la bonne direction, si la distribution des appartements est judicieuse au regard des besoins de leurs habitants, si ces derniers en font l'usage prévu, etc.

Le Département vaudois de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, l'Office cantonal du logement et la Commission cantonale du logement expriment leur reconnaissance au promoteur et à l'animateur de cette enquête sociale sur le logement, M. Jean-Pierre Vouga, architecte, membre de la commission précitée, ainsi qu'aux personnes qui l'ont secondé dans l'accomplissement de cette mission.

Nous souhaitons que le résultat de cette enquête, la première de ce genre, en Suisse tout au moins, soit de nature à faciliter la tâche future des autorités, des architectes, des sociétés d'utilité publique et privées qui se préoccupent de résoudre le problème du logement d'une façon conforme aux besoins et aux aspirations de la famille moderne.

Lausanne, le 31 octobre 1960.